

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Du 29 décembre 2017**

**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue de la Communale – rue des Aires – chemin des Courtines**  
**Du 8 janvier au 09 février 2018**

**AR17\_135**

Le Maire de la Commune de SUSSARGUES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise FAURIE SAS en date du 21 décembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renouvellement de l'alimentation en eau potable réalisés par l'entreprise FAURIE SAS pour le compte de la Régie des Eaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant du 8 janvier au 09 février 2018.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du 8 janvier au 9 février 2018, l'entreprise FAURIE SAS est autorisée à effectuer des travaux rue de la Communale, rue des Aires, rue du Valentibus, chemin des Courtines. Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera interdite et le stationnement réservé aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Durant ces travaux, le carrefour entre le chemin des Courtines et la rue de la Communale sera fermé à la circulation pendant quelques jours en début de chantier. Le chemin des Courtines sera réouvert à la circulation à double sens à partir de la place des Mazes.

Le chantier impactera le carrefour entre la rue de la Communale, la rue des Aires et la rue du Valentibus. Celui-ci sera fermé à la circulation en fin de chantier.

Un itinéraire dévié sera mis en place par la rue des Arbousiers, la rue des Aires, la rue du Clos des Aires et le chemin du Bourgidou.

**ARTICLE 2** - La signalisation routière dans son ensemble est à la charge de l'entreprise FAURIE SAS - Centre de Travaux de Montpellier - ECOPARC - 100 rue des Lauriers 34130 SAINT AUNES. Le périmètre du chantier devra être matérialisé et sécurisé. La circulation sera rétablie sans préavis dès la fin des travaux.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES et le Policier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Sussargues, le 29 décembre 2017

  
Le Maire  
Eliane LLORET

Publié le 29 DEC. 2017  
Notifié le 29 DEC. 2017